

27 mai 2009

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2006 portant exécution du décret du 27 mai 2004 relatif aux agences-conseil en économie sociale

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du décret du 27 mai 2004 relatif aux agences-conseil en économie sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2006 portant exécution du décret du 27 mai 2004 relatif aux agences-conseil en économie sociale;

Vu l'avis n° 1 du Conseil wallon de l'Économie sociale, adopté le 21 avril 2009;

Vu l'avis de l'inspection des finances, donné le 27 mars 2009;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 27 mai 2009;

Sur la proposition du Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

À l'article 13, §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2006 portant exécution du décret du 27 mai 2004 relatif aux agences-conseil en économie sociale est inséré le point suivant:

« 5° Soixante euros par heure pour une mission d'audit d'entreprises d'économie sociale marchande en difficulté, avec un maximum de quarante heures par année civile par entreprise d'économie sociale marchande.

La commission d'agrément, avant le début de la mission d'audit, remet un avis motivé sur la pertinence de cette mission. Son avis porte notamment sur la situation de difficulté réelle de l'entreprise d'économie sociale marchande, la capacité de l'agence-conseil à réaliser cette mission. »

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2009.

Art. 3.

Le Ministre qui a l'Économie sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 27 mai 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine,

J.-C. MARCOURT

